

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 26 juin 2008 - 18h30 -
Salle Polyvalente de Liesse ND**

Etaient présents : Mmes HALLIER, COULBEAUT (suppléante de M. PROUVOST), VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN), POURREAU (suppléante de M. TATTE), LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), PINON, CHEVALIER, FORT (suppléante de Mme KLEIN), DALBERTO (suppléante de M. BONNET), MM PREVOST, SERIN, FENAUX, GERARD, LECOCQ (suppléant de Mme LECACHEUR), DENIS, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, LEROY (suppléant de M. MARIVAL), MENET, DROY, LAURENT (suppléant de M. PHILIPPOT), COTTE, LAPORTE, LIEGEY, BRILLOUET, MESSIEUX, KULEMANN, GAIGNE, BARTELS, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, GENTILHOMME, ROBERT, BEGARD, CONSTANT, NORMAND, LORAIN, HOREMANS, BERRIOT, SAILLARD

Pour la Communauté : M. ALBRI, directeur général des services
Mme JASION, responsable administrative
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation

Etaient absents et excusés : Mmes LECACHEUR, ANCIAUX, DUTERQUE, KLEIN, LAPOINTE, REMY
MM PROUVOST, MARIVAL, PHILIPPOT, TIMMERMAN, TATTE, FERON, DESGRIPPES, BONNET, ANDRE

Etaient absents : MM TAUFOR, RENARD, COEZ, CENS, LARIVE, LEBEE

Pouvoirs : M. FERON donne pouvoir à M. LORAIN
Mme LAPOINTE donne pouvoir à Mme VAN DEN AVENNE
M. ANDRE donne pouvoir à M. PREVOT

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Budget annexe « Déchets Ménagers » :

↳ Approbation (nouvelle nomenclature)

Administration générale - Finances :

- ↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe
- ↳ Pérennisation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe
- ↳ Acquisition de véhicules
- ↳ Convention CAF minibus
- ↳ Convention CAF logiciels
- ↳ Inscription de crédits
- ↳ Piscine de Sissonne - Autorisation de verser un fonds de concours pour 2008
- ↳ Assurances - délégation à la Présidente

Pôle communautaire :

- ↳ Convention de mise à disposition d'équipements communaux nécessaires au service multi-accueil de Guignicourt
- ↳ Convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt relative au service multi-accueil de Guignicourt

Questions diverses

INFORMATION :

- ↳ Synthèse des réunions de secteurs avec les conseils municipaux
- ↳ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire

DELIBERATIONS

1 . BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

1. 1 Approbation nouvelle nomenclature

Monsieur LAPORTE rappelle que par délibération en date du 22 avril 2008, le conseil communautaire a approuvé le budget annexe « déchets ménagers ». Il explique qu'une modification étant intervenue le 1er janvier 2008, le conseil s'est prononcé sur une maquette budgétaire non conforme.

Il convient donc :

- > d'annuler le budget voté le 22 avril 2008,
- > de voter un nouveau budget

Monsieur LAPORTE précise que ce budget est identique en tous points au budget voté le 22 avril, seule la présentation matérielle change.

Objet : Budget annexe « déchets ménagers »

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 5 juin 2008, relative au changement de nomenclature budgétaire intervenu à compter du 1er janvier 2008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > annule le budget voté le 22 avril 2008,
- > adopte le budget ci-joint, les montants de celui-ci étant identiques à ceux votés le 22 avril 2008

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes : 1 936 950,00 €

Section d'investissement

En dépenses et en recettes : 26 921,00 €

2 . FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2. 1 Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Madame VAN DEN AVENNE informe que les questions réceptionnées suite au dernier conseil communautaire ont été, pour la majorité d'entre elles, évoquées lors des réunions des commissions « services à la population » qui ont eu lieu les 12 et 19 juin dernier.

Elle précise que lors des commissions il n'est pas possible de recueillir les informations dans l'immédiat car les services ne disposent pas de logiciels adaptés.

Il faut également prendre en compte l'installation d'une nouvelle équipe au sein de la Communauté de communes avec un nouveau mode de fonctionnement.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle le départ de Mademoiselle DUMANT qui assurait, entre autre, l'organisation de la saison culturelle. De ce fait, les missions de Mademoiselle DUMANT sont répercutées sur la responsable du service d'où une surcharge de travail.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle également l'arrêt des contrats emplois jeunes, dont le dernier arrivait à échéance courant juin et le contrat occasionnel d'une durée de 3 mois établi pour assurer la gestion et l'organisation des centres de loisirs du mois de juillet.

Elle rappelle que la Communauté de communes a cette compétence et qu'il y a une importante demande des parents.

Madame VAN DEN AVENNE précise que lors des commissions, il a été évoqué la proposition de mettre en place des pré-inscriptions pour les prochains centres de loisirs afin de réduire l'attente des parents.

La fiche du poste animateur a été remise en document d'information lors du dernier conseil communautaire en date du 29 mai 2008.

Vu les missions rattachées à ce poste un temps complet s'avère nécessaire :

- > tâches d'encadrement (55 animateurs lors des centres de loisirs du mois de juillet),
- > organisation et administration (conventions avec les divers prestataires),
- > direction des centres de loisirs lors de petites vacances,
- > planification des activités,
- > travail annualisé (55 heures /semaine lors des centres de loisirs).

Madame VAN DEN AVENNE informe que l'option de gestion par un organisme extérieur a été soulevée. Dans ce cas, il faudrait étudier la possibilité de mettre le personnel à disposition dans l'objectif de limiter le coût de revient du service.

Un délégué précise qu'il ne remet pas en cause ce poste mais qu'il serait souhaitable, afin d'évacuer rapidement ce problème, de ne pas retarder l'étude d'une externalisation.

Madame VAN DEN AVENNE reconnaît la pertinence de cette réflexion mais elle fait constater que depuis la dernière réunion du conseil communautaire en date du 29 mai dernier, la commission « services à la population » s'est réunie 2 fois et il a été nécessaire pour les nouveaux élus de prendre connaissance des services du pôle.

En ce qui concerne l'hypothèse de mettre la gestion des centres de loisirs en gestion indirecte, Madame VAN DEN AVENNE précise que cette démarche demande un investissement de temps car il est nécessaire de rencontrer auparavant les diverses structures et d'établir un cahier des charges.

Cette proposition sera étudiée et la décision devra être prise pour fin novembre afin de pouvoir chiffrer le budget 2009.

Un délégué fait remarquer que l'externalisation est déjà appliquée de fait dans le fonctionnement actuel par le recrutement des 55 animateurs pour les centres de loisirs du juillet.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés directement par la Communauté de communes.

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en ce qui concerne l'organisation et la gestion des centres de loisirs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel qualifié et permanent pour assurer la continuité d'un service de qualité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,
- > définit les principales missions de la manière suivante :
 - Elaborer le projet éducatif global du territoire et des projets pédagogiques liés aux actions,
 - Planifier, organiser et animer des activités éducatives et pédagogiques sur l'ensemble du territoire en veillant à leur pertinence vis à vis des publics visés et à leur cohérence au regard du projet éducatif global,
 - Assumer la direction d'accueils de loisirs,
 - Participer à l'organisation de formation relevant du domaine de l'animation
 - Développer les actions existantes en terme d'accueil, d'activités et de partenariat,
 - Participer à la définition des orientations stratégiques liées au service,
 - Elaborer et mettre à jour des outils d'évaluation des différentes actions mises en place,
 - Participer à l'élaboration et au suivi des budgets liés aux actions
- > fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2ème classe,

- > autorise Madame la Présidente à signer tous actes subséquents,
- > précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Madame CHEVALIER remercie les délégués de leur vote qui permettra d'assurer la continuité de ce service dans de meilleures conditions de travail.

2.2 Pérennisation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

Monsieur MARTIN informe que conformément aux propos évoqués lors de la dernière séance du conseil communautaire, la restructuration des services a débuté.

Il rappelle les diverses missions du poste d'accueil dont la fiche détaillée a été remise aux délégués lors de la séance du conseil communautaire du 29 mai dernier.

Monsieur MARTIN rappelle également le vote en octobre 2007 de la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet pour le service de la redevance des ordures ménagères et non pourvu à ce jour.

Un délégué soulève la question du vote lors de la dernière réunion concernant la création d'un poste pour une durée de 3 mois.

Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit d'un poste sous contrat occasionnel d'une durée de 3 mois avec possibilité de renouvellement une fois. Cette solution a été proposée et acceptée car étant donné la surcharge de travail il s'avérait nécessaire de recruter du personnel. Il précise que la mise à disposition de personnel par le Centre de gestion de l'Aisne a un coût élevé car outre le remboursement des salaires, s'ajoutent les 10% de congés payés et le remboursement des frais kilométriques journaliers.

Un délégué demande ce que représente la masse de travail supplémentaire liée aux ordures ménagères.

Monsieur MARTIN répond que ce travail est une surcharge pour le service administratif qui doit gérer la facturation et le suivi des réclamations. La comptabilité est assurée par un agent du SIRTOM mis à disposition $\frac{1}{2}$ journée par semaine.

Madame CHEVALIER propose d'étudier l'organigramme et fait remarquer que l'agent qui occupait auparavant le poste d'accueil a été affecté au service économie en remplacement du départ de l'agent en poste. Il ressort qu'un poste administratif n'est pas pourvu à ce jour.

Ce soir, il s'agit de pérenniser un poste à l'accueil afin de décharger les différents services.

Concernant le mode de recrutement, il est précisé que la procédure sera respectée. La déclaration de vacance d'emploi sera transmise au Centre de gestion de l'Aisne. Un délai de 2 mois est à prendre en considération avant toute embauche. Etant donné que ce poste correspond à un grade d'adjoint administratif 2ème classe, il n'y a pas obligation de concours.

Ce poste pourra être pourvu à compter du 15 septembre 2008.

Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi à temps complet soit 35 heures par semaine.

Un délégué souhaite à l'avenir que ces sujets soient étudiés en réunion de commission « administration générale et finances » avant de les proposer au vote du conseil communautaire.

Objet : Pérennisation d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe

Par délibération en date du 31 octobre 2007, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint administratif 2ème classe.

Cet emploi avait été prévu pour assurer la responsabilité du service déchets ménagers qui sera transféré au SIRTOM au 1er janvier 2009.

Cet emploi n'a toutefois jamais été pourvu à ce jour, suite au désistement de l'agent retenu, et le service fonctionne actuellement par le biais d'un agent sous contrat pour 3 mois (16 juin au 15 septembre 2008). La charge de travail des services ainsi que la nouvelle répartition des tâches (voir dossier remis lors de la séance du conseil communautaire du 29 mai dernier) nécessite la pérennisation de ce poste d'adjoint administratif 2ème classe, avec toutefois un profil différent.

L'agent recruté serait ainsi notamment affecté aux tâches suivantes (voir fiche de poste n° 3 remise lors de la séance du conseil communautaire du 29 mai dernier) :

- Accueil - standard
- Réception - enregistrement et expédition du courrier
- Gestion des planning des plates formes informatiques
- Maintenance des appareils sous contrat
- Commandes de tous les services
- Gestion de l'archivage
- Secrétariat des services
- Gestion du service « déchets ménagers » jusqu'à apurement comptable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > décide de pérenniser le poste d'adjoint administratif 2ème classe en requalifiant le profil comme défini ci-dessus
- > autorise Madame la Présidente à pourvoir ce poste et à prendre toutes dispositions en ce sens,
- > précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

2.3 Acquisition de véhicules

Madame VAN DEN AVENNE fait part du souhait de la Communauté de communes d'acquérir un véhicule de 12 m3 destiné au transport du matériel des centres de loisirs et des spectacles de la saison culturelle.

Elle rappelle qu'auparavant ces transports étaient assurés par le Visio Com qui était mis gratuitement à disposition de la Champagne picarde par les partenaires ; l'entretien, le carburant et l'assurance étant à charge de la Communauté de communes.

Après renseignements, il ressort qu'à ce jour le coût de location d'un véhicule se chiffre à 0,40 € du km auquel il faut ajouter les frais kilométriques du personnel qui utilise son véhicule pour aller chercher et rendre le véhicule emprunté.

Le véhicule sera entreposé dans la cour de la Communauté de communes.

L'Equipe verte dispose d'un véhicule dans lequel une partie de son matériel est stocké et si on emprunte ce véhicule pour les déplacements des centres de loisirs, des spectacles, du personnel lors de réunions, ce service ne pourra plus intervenir à l'extérieur.

Tout le personnel en possession du permis B est habilité à conduire ce type de véhicule.

Un procédé de location a été étudié. Le constat est un manque à gagner par la perte de la récupération de la TVA, la remise au concessionnaire après 48 mois avec un faible kilométrage (environ 13 000 km par an), et l'impossibilité d'y apposer de la publicité.

Madame VAN DEN AVENNE précise que pour la comptabilité publique, la récupération de la TVA n'est applicable que sur une acquisition en investissement.

A la question d'un délégué concernant la possibilité d'acheter un véhicule en leasing, il est répondu que ce véhicule sera amorti sur une période de 5 ans et qu'un crédit d'un montant de 20 000,00 € est d'ores et déjà inscrit au budget 2008.

Il est précisé que cette acquisition ne couvrira pas en totalité les charges kilométriques du personnel mais en absorbera une grande partie, il s'agit d'une question d'organisation.

Concernant le coût d'entretien, s'il est envisagé de prendre une orientation publicitaire, la publicité couvrira une partie des dépenses d'entretien. La Communauté de communes peut appliquer une tarification publicitaire après décision du conseil communautaire.

Objet : acquisition de véhicules

Un appel public à la concurrence a été lancé en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour la fourniture des véhicules suivants :

- véhicule utilitaire de 12 m3 nécessaire pour le transport de matériel pour les centres de loisirs et les animations culturelles,
- un minibus de 9 places pour le transport de personnes, et matériels légers.

Considérant les résultats de cette consultation,

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses ont été remises par :

- la Société Ford (CREPIN Automobile , avenue Pierre Mendès France 02000 LAON) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 12 m3 pour un montant de 20 861,38 € TTC,
- la Société Renault (SODAL, avenue Pierre Mendès France 02000 LAON) pour l'acquisition d'un minibus 9 places pour un montant de 21 636,13 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide:

> autorise Madame la Présidente à signer les marchés correspondants et toutes pièces subséquentes.

2.4 Convention CAF minibus

Madame VAN DEN AVENNE rappelle les informations apportées lors de la dernière réunion du conseil communautaire, plus précisément la possibilité de pouvoir prétendre à une subvention d'un montant de 20 000,00 € par la CAF pour l'acquisition d'un minibus.

Afin d'obtenir cette subvention une convention de partenariat doit être signée entre la Communauté de communes et la CAF.

Ce véhicule sera mis à disposition de tous les services de la Communauté de communes.

Il est précisé qu'un appel public à la concurrence a été lancé et que suite à cette consultation le concessionnaire Renault est le mieux disant. Il ressort de cette consultation que les garages ne sont pas forcément intéressés par ce marché.

Suite à la remarque concernant l'acquisition des véhicules chez 2 concessionnaires différents et hors territoire, il est répondu qu'il fallait prendre en compte le délai de livraison imposé par la CAF.

Concernant les annonceurs sur le minibus, les logos de la CAF et de la Champagne picarde y apparaîtront. Pour d'autres encarts publicitaires, il est nécessaire de se renseigner pour une éventuelle autorisation car ce véhicule est subventionné en partie la CAF.

Cette subvention sera perçue suite aux actions mises en place dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Madame CHEVALIER précise que toutes les communautés de communes dépendantes de la CAF de Soissons ont bénéficié de cette enveloppe dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Objet : Convention CAF minibus

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place le Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse (FACEJ), destiné à accompagner la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse en favorisant une meilleure adéquation du fonctionnement des équipements et services au regard des modalités de financement prévues au contrat.

Dans ce cadre, la Communauté de communes est susceptible de bénéficier d'une somme de 20 000 € pour l'achat d'un minibus en signant une convention avec la CAF;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la CAF et tout document subséquent, pour bénéficier de cette subvention.

2.5 Convention CAF logiciels

Madame VAN DEN AVENNE précise qu'un cahier des charges concernant l'acquisition de logiciels sera établi et qu'une consultation sera lancée prochainement.

Objet : Convention CAF informatisation

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place le Fonds d'Accompagnement du Contrat Enfance et Jeunesse (FACEJ), destiné à accompagner la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse en favorisant une meilleure adéquation du fonctionnement des équipements et services au regard des modalités de financement prévues au contrat.

Dans ce cadre, la Communauté de communes est susceptible de bénéficier d'une somme de 6 000 € pour l'acquisition de logiciels pour la gestion des centres de loisirs en signant une convention avec la CAF;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la CAF et tout document subséquent, pour bénéficier de cette subvention.

2.6 Inscription de crédits

Monsieur MARTIN rappelle le précédent vote concernant l'acquisition de 2 véhicules et l'inscription au budget principal 2008 de la somme de 20 000,00 € pour l'achat d'un utilitaire de 12 m3. Cependant, afin de couvrir la totalité des dépenses, il s'avère nécessaire de procéder à l'affectation de crédits.

Objet : Inscription de crédits budget général

Considérant l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 12 m3 nécessaire pour le transport de matériel pour les centres de loisirs et les animations culturelles d'une part et d'un minibus de 9 places pour le transport de personnes et matériels légers d'autre part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'inscription de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 040 - Administration

Dépenses :

Compte 2182 « matériel de transport » : + 1 000,00 €

Recettes :

Compte 10222 « FCTVA » : + 1 000,00 €

Opération 015 - Pôle communautaire

Dépenses :

Compte 2182 « matériel de transport » : + 22 000,00 €

Recettes :

Compte 1316 « subventions d'équipement transférables
autres établissements publics locaux » : + 20 000,00 €

Compte 10222 « FCTVA » : + 2 000,00 €

Monsieur MARTIN informe qu'il est nécessaire de modifier les sommes affectées en dépenses d'investissement au budget annexe « local industriel de Saint Erme » afin de couvrir les remboursements en capital de l'emprunt.

Objet : Mutation de crédits budget annexe « local industriel de Saint Erme »

Considérant la nécessité d'abonder la section d'investissement afin de couvrir les remboursements d'emprunt en capital,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder à la mutation comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 020 « dépenses imprévues » : - 1 000,00 €

Dépenses :

Compte 1641 « emprunts en euros » : + 1 000,00 €

2.7 Piscine de Sissonne - Autorisation de verser un fonds de concours pour 2008

Monsieur MARTIN rappelle l'inscription au budget 2008 d'un montant de 50 000,00 € affecté en fonds de concours à la piscine de Sissonne afin de participer à son fonctionnement et précise que la proposition de délibération ci-dessous n'est qu'un formalisme permettant le versement de cette aide.

Il est rappelé que cette décision avait déjà été prise par la précédente équipe communautaire. Cette piscine présente un intérêt communautaire étant donné que tous les enfants du territoire ont la possibilité de la fréquenter.

La fréquentation exacte ne peut être indiquée ce soir, par contre il est fait remarquer que les créneaux des temps scolaires sont complets et on note un manque d'heures pour les soirées.

Objet : Piscine de Sissonne - autorisation de verser un fonds de concours pour 2008

Vu l'article L. 5114-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et prévoyant que « le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que la piscine de Sissonne est fréquentée en très grande majorité par les élèves et habitants du territoire de la Communauté de communes ; que dans cette mesure, la formation obligatoire des scolaires à la

natation est assurée sur le territoire et que l'accessibilité à ce service à la population est facilité pour les habitants du territoire,

Considérant qu'il s'agit d'un équipement au sens de l'article L. 5114-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, fréquenté presque exclusivement par des habitants du territoire et que le rayonnement de ce service concerne l'ensemble des communes du territoire ; que dans cette mesure cet équipement peut être considéré comme étant d'intérêt communautaire;

Considérant que la commune de Sissonne supporte seule le déficit de fonctionnement généré par l'activité de la piscine, alors même que cet équipement bénéficie aux habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde ;

Considérant qu'un transfert intégral de la compétence « piscine » constituerait une charge trop importante pour la Communauté de communes qu'elle ne peut assumer dans son intégralité ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L. 5114-16 du Code Général des Collectivités Territoriales de verser un fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement communal ;

Considérant que le montant de la part financée par la commune, hors subventions, pour la piscine de Sissonne est de 210 665 € (fonctionnement + investissement) selon les données fournies pour l'année 2007 par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- > de verser en 2008 un fonds de concours à la commune de Sissonne pour aider au fonctionnement de sa piscine,
- > de fixer le montant de ce fonds à 2,50 € par habitant de la Communauté de communes, soit 50 000 €,
- > d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

2.8 Assurances - délégation à la Présidente

Afin de permettre à Madame la Présidente de signer les contrats d'assurance, il nécessaire de lui donner délégation.

Objet : Assurances - Délégation à Madame la Présidente

Vu l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- > de donner délégation à Madame la Présidente pour passer les contrats d'assurances

3 . POLE COMMUNAUTAIRE

3.1 Convention de mise à disposition d'équipements communaux nécessaires au service multi-accueil de Guignicourt

Madame VAN DEN AVENNE rappelle le passage, à compter de septembre 2008, de la halte-garderie de Guignicourt en multi-accueil. Cette dernière compétence relève de la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Elle précise qu'il s'agit du second multi-accueil implanté sur le territoire après celui de Marchais géré par l'ADMR de Liesse.

Il est fait remarquer que ce fonctionnement pour la garde des enfants se développe fortement et il est demandé de porter une attention sur le coût du fonctionnement à long terme.

Madame CHEVALIER informe que le Conseil général apporte une aide de 1 000,00 € par place pour la première année et précise que cette aide sera dégressive pour les années à venir.

Objet : Multi-accueil collectif des jeunes enfants : fixation du lieu d'implantation du service sur le canton de Neufchâtel sur Aisne

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Vu l'existence d'un service multi-accueil sur le canton de Sissonne,

Considérant la nécessité de créer une structure d'accueil de jeunes enfants sur le canton de Neufchâtel sur Aisne pour répondre aux besoins locaux,

Considérant que la commune de Guignicourt dispose des équipements d'accueil adéquats et se situe à proximité de grands axes routiers favorisant l'accès au service par le plus grand nombre d'habitants de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- > d'étendre le service halte garderie existant en structure multi-accueil collectif sur la commune de Guignicourt,
- > de demander à la commune de bien vouloir mettre à disposition de la Communauté de communes les locaux nécessaires à la mise en place de ce service par le biais d'une convention de mise à disposition,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux - projet joint en annexe- et tout autre document nécessaire à l'implantation du service multi-accueil collectif des jeunes enfants à Guignicourt.

3.2 Convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt relative au service multi-accueil de Guignicourt

Cette délibération est proposée afin de permettre à Madame la Présidente de signer la convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt dans le cadre de la mise en place et de la gestion du service multi-accueil collectif.

Objet : Multi-accueil collectif des jeunes enfants : autorisation de signer une convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt sur le canton de Neufchâtel sur Aisne

Vu la compétence de la Communauté de communes de la Champagne picarde en matière de multi-accueil collectif des jeunes enfants,

Considérant le projet d'extension de la halte garderie de Guignicourt en service multi-accueil collectif,

Considérant que l'Association Familles Rurales de Guignicourt est à l'origine du projet sur le canton de Neufchâtel sur Aisne, qu'elle a effectué le diagnostic, recensé les besoins des habitants et étudié la faisabilité du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise Madame la Présidente à signer la convention avec l'Association Familles Rurales de Guignicourt, relative à la mise en place et à la gestion du service multi-accueil collectif de Guignicourt. et tous actes subséquents.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur LAPORTE informe que la réunion de la commission « environnement » a eu lieu ce lundi 23 juin. Il en ressort que les travaux réalisés par les agents composant l'Equipe verte sont de qualité.

Dès que possible, des fiches travaux seront établies à l'intention des communes.

Monsieur LAPORTE rappelle le vieillissement du matériel et estime qu'il sera nécessaire de prévoir des crédits budgétaires, voir l'étude de subvention, lors de l'élaboration des prochains budgets.

La commission estime qu'il n'est pas nécessaire de renforcer le personnel de cette équipe mais de mettre à sa disposition du matériel performant.

Monsieur LAPORTE informe que le tracteur « réforme » est en panne et que le coût de sa réparation s'élève à 10 453 € TTC. En 2006, un devis pour l'acquisition d'un matériel identique avait été demandé, le coût se chiffrait à 75 000,00 €.

L'ensemble des délégués a émis un avis défavorable concernant la réparation du tracteur « réforme » et à leur demande, des entreprises de location seront contactées.

Il est précisé que le nombre d'heures de travail de ce matériel correspond à environ 1300 heures par an depuis 1999.

INFORMATION

SYNTHESE DES REUNIONS DE SECTEURS AVEC LES CONSEILS MUNICIPAUX

↳ Madame CHEVALIER remercie les délégués des communes pour l'accueil lors des réunions de présentation de la Champagne picarde.

Elle précise qu'environ 50 à 55 personnes assistaient à ces réunions. Le résultat est positif et fructueux.

La durée moyenne était de 2 heures réparties de la façon suivante : $\frac{3}{4}$ heure durant lesquels chaque vice-président présentait ses fonctions et l'heure $\frac{1}{4}$ restant pour des échanges.

Madame CHEVALIER fait une synthèse du ressorti de ces réunions, notamment :

- > une amélioration de l'information au niveau de la communication,
- > le renforcement de l'Equipe verte,
- > la mise en place des actions ados,
- > le transport en milieu rural,
- > le développement durable,
- > l'accessibilité aux handicapés,
- > l'amplitude des horaires d'ouverture et des inscriptions pour les centres de loisirs,
- > le service des bibliothèques,
- > une assistance pour le PLU, l'urbanisme, les cartes communales

PRESENTATION DES DOSSIERS QUI SERONT SOUMIS AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

↳ Monsieur COURTEFOIS fait une présentation succincte de l'adhésion des Communauté de communes au Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE) dont le dossier est communiqué ce jour aux délégués.

↳ Madame CHEVALIER apporte quelques précisions sur le SCOT, notamment que toutes les Communautés de communes ainsi que la commune de Chéret ont délibéré. Le Préfet est donc en mesure de déterminer le périmètre. Elle précise que la création d'un Syndicat mixte est prévue pour septembre 2008.

↳ Monsieur MARTIN relate la réunion qui a lieu cet après-midi en présence des représentants du SIRTOM, des gardiens de déchetteries et des agents détachés auprès de DECTRA. Des précisions ont été apportées à ce personnel concernant leurs nouvelles fonctions lors de leur rattachement au SIRTOM.

↳ Madame CHEVALIER précise que l'adhésion au S.I.A.BA.VE ne correspond pas à une compétence « eau » pour la Communauté de communes. Il s'agit de réaliser un document qui servira de référence en matière de gestion et pour d'éventuels travaux.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER